

Version n° : 02

Date d'émission : le 11-Décembre-2023

Date de révision : le 10-Juin-2024

Date de la version remplacée: le 11-Décembre-2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance	Map-Pro™, Pro-Max™
Numéro d'identification	601-011-00-9 (Numéro index)
Numéro d'enregistrement	01-2119447103-50-0325
Synonymes	MAP-Pro™, PRO-Max™
Numéro de la FDS	WC001

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Carburant pour torche manuelle
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur	Worthington Enterprises
Adresse	Beim Flaschenwerk 1, A-3291 Kienberg bei Gaming Autriche
E-mail	SDSRequest@WTHG.com
Téléphone	1-800-359-9678
Numéro de téléphone en cas d'urgence:	CHEMTREC 1-703-527-3887 (International) (CCN 628056)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE	112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Centre antipoison national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques		
Gaz inflammables	Catégorie 1A	H220 - Gaz extrêmement inflammable.
Gaz sous pression	Gaz liquéfié	H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Mentions de mise en garde

Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Intervention

P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

Stockage

P410 + P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Élimination

Non affecté.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Peut prendre la place de l'oxygène et entraîner une suffocation rapide.
Tout contact avec du gaz liquéfié risque d'entraîner une gelure.
Cette substance ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
La substance n'est pas inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien.
La substance n'est pas considérée comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Propylène	99,5 - 100	115-07-1 204-062-1	01-2119447103-50-0325	601-011-00-9	
Classification : Flam. Gas 1A;H220, Press. Gas;H280					U

Impuretés

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Propane	0 - 0,5	74-98-6 200-827-9	-	601-003-00-5	

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

Note U (tableau 3.1): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.
Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Le personnel de premiers secours doit être conscient des risques qu'il encourt pendant l'opération de sauvetage. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation Éloigner la victime de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance à la victime doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'autres. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertiges, nausée ou perte de connaissance, obtenir une assistance médicale immédiate. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

Contact avec la peau Peu probable du fait de la forme du produit. En cas de gelure, immerger la zone concernée dans de l'eau tiède (entre 38 °C/100 °F et 43 °C/110 °F, ne dépassant pas 44 °C/112 °F). La laisser immergée pendant 20 à 40 minutes. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Contact avec les yeux Peu probable du fait de la forme du produit. En cas de gelure se produit, rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau tiède (pas plus de 105°F/41°C) pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter rapidement un médecin si des symptômes persistent ou surviennent après le lavage.

Ingestion Cette substance est un gaz dans des conditions atmosphériques normales et toute ingestion est improbable.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition à un gaz se propageant rapidement ou à un liquide se vaporisant peut provoquer des engelures ("brûlures froides"). Une très forte exposition peut entraîner une asphyxie par manque d'oxygène. Les symptômes peuvent inclure une perte de mobilité/de conscience. La victime peut ne pas prendre conscience de l'asphyxie. L'asphyxie peut entraîner une perte de connaissance sans signe précurseur ; rapidement, la victime peut donc s'avérer incapable de se protéger.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'exposition peut aggraver des troubles respiratoires préexistants. Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Gaz extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Brouillard d'eau. Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Gaz extrêmement inflammable. Risque de former des mélanges explosifs avec l'air. Le gaz peut se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Ne pas éteindre les feux sauf si le débit de gaz peut être coupé en toute sécurité ; une réinflammation explosive peut survenir. Isoler immédiatement la zone en évacuant toutes les personnes à proximité de l'incident. Aucune action ne doit être entreprise qui implique un quelconque risque individuel, ou sans une formation adaptée. Dans le cas d'un incendie impliquant ce produit, ne pas pénétrer dans une zone d'incendie fermée ou confinée sans porter des équipements de protection adaptés, y compris un appareil respiratoire autonome. Couper le débit de produit. Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients exposés au feu et protéger le personnel effectuant la coupure. Si le produit déversé ou en train de fuir n'a pas pris feu, utiliser de l'eau pour disperser les vapeurs et protéger les personnes qui tentent d'arrêter la fuite. Empêcher les écoulements provenant des opérations de lutte contre l'incendie ou de dilution de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts ou le système d'eau potable.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Évacuer la zone sans attendre. Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement de protection approprié.

Pour les secouristes

Aucune action ne doit être prise qui implique un quelconque risque individuel, ou sans une formation adaptée. En cas de fuite, faire évacuer la totalité du personnel jusqu'à ce que la ventilation ait restauré des concentrations d'oxygène sûres. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Ne pas toucher les récipients endommagés ni la matière déversée à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas décharger dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Si possible, tourner les récipients qui fuient de manière à ce qu'il s'en dégage des gaz plutôt que du liquide. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas respirer les gaz. Éviter toute exposition prolongée. Ne pas pénétrer dans les zones de stockage ou les espaces confinés sans ventilation adéquate. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. La concentration en oxygène ne doit pas chuter en dessous de 19,5 % au niveau de la mer (pO₂ = 135 mmHg). Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker, incinérer ou chauffer ce matériau à plus de 120 degrés Fahrenheit. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Protéger les bonbonnes de tout dommage. Vérifier régulièrement l'état général et l'absence de fuites des récipients stockés. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses

Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- P2 GAZ INFLAMMABLES (Exigences relatives au seuil bas = 10 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 50 tonnes)

ANNEXE 1, PARTIE 2 Substances dangereuses désignées

- 18. Gaz liquéfiés inflammables, catégorie 1 ou 2 (y compris GPL), et gaz naturel (Exigences relatives au seuil bas = 50 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Carburant pour torche manuelle. Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition

Suivre les procédures standard de surveillance.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mettre en place une ventilation suffisante et réduire au minimum le risque d'inhalation de gaz. Cloisonner les procédés, mettre en place une ventilation d'échappement locale ou utiliser d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection approuvées. Le port d'un masque facial est conseillé. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Porter des gants isolant du froid.

- Autres

Porter des vêtements de protection adaptés au risque d'exposition.

Protection respiratoire	Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Porter un Appareil de Protection Respiratoire Autonome (APRA) à pression positive. AVERTISSEMENT! Les respirateurs purifiant l'air ne protègent pas les travailleurs dans les atmosphères à teneur en oxygène insuffisante.
Risques thermiques	Un contact avec un gaz liquéfié peut provoquer des engelures éventuellement accompagnées de lésions des tissus cutanés. Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement après manipulation. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité. Manipuler en respectant les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Gaz.
Forme	Gaz comprimé liquéfié.
Couleur	Incolore.
Odeur	Hydrocarbure ou mercaptan si rendu odorant.
Seuil olfactif	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point de fusion/point de congélation	-185 °C (-301 °F)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-48 °C (-54,4 °F)
Inflammabilité	Gaz extrêmement inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	2 %
Limite d'explosivité – supérieure (%)	11 %
Point d'éclair	-107,78 °C (-162 °F)
Température d'auto-inflammabilité	497,22 °C (927 °F)
Température de décomposition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
pH	Non applicable, le produit est un gaz.
Viscosité cinématique	Non applicable, le produit est un gaz.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	384 mg/l Légèrement soluble dans l'eau.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	1,77
Pression de vapeur	109,73 psig (21 °C (69,8 °F))
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	1,5 (gaz) (Air=1) (20 °C (68 °F)) 0,52 (liquide) (Eau=1,0) (0 °C (32 °F))
Densité de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Caractéristiques des particules	
Granulométrie (taille particules)	Non applicable, le produit est un gaz.
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Viscosité dynamique	0,08 mPa.s (16,7 °C (62,06 °F))
Taux d'évaporation	La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Concentration limite en oxygène (ou CLO)	9,3 %
Formule moléculaire	C3-H6
Masse molaire	45 g/mol
Pourcent volatils	100 %
Gravité spécifique	1,5 (gaz) (Air=1) (15 °C (59 °F)) 0,52 (liquide)
Tension de surface	16,7 mN/m (90 °C (194 °F))
Viscosité	Non applicable, le produit est un gaz.
COV	100 % EPA estimé

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Réagit violemment avec les comburants forts, les nitrites, les chlorures inorganiques, les chlorites et les perchlorates, entraînant un danger d'incendie et d'explosion.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales de température pour une utilisation recommandée.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation ne se produit. Peut former un mélange explosif avec l'air. Ce produit peut réagir avec des comburants.
10.4. Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Acides forts. Halogènes Nitrates.
10.6. Produits de décomposition dangereux	La décomposition thermique de ce produit peut dégager du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. Hydrocarbures.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Concentrations élevées: Risque de suffocation (asphyxiant) - en cas d'accumulation à des concentrations réduisant le taux d'oxygène jusqu'à un niveau dangereux pour la respiration. L'inhalation de fortes concentrations peut causer vertiges, étourdissement, maux de tête, nausée et perte de coordination. Une inhalation prolongée peut entraîner une perte de connaissance.
Contact avec la peau	Tout contact avec du gaz liquéfié risque d'entraîner une gelure.
Contact avec les yeux	Tout contact avec du gaz liquéfié risque d'entraîner une gelure.
Ingestion	Cette substance est un gaz dans des conditions atmosphériques normales et toute ingestion est improbable.

Symptômes L'exposition à un gaz se propageant rapidement ou à un liquide se vaporisant peut provoquer des engelures ("brûlures froides"). Une très forte exposition peut entraîner une asphyxie par manque d'oxygène. Les symptômes peuvent inclure une perte de mobilité/de conscience. La victime peut ne pas prendre conscience de l'asphyxie. L'asphyxie peut entraîner une perte de connaissance sans signe précurseur ; rapidement, la victime peut donc s'avérer incapable de se protéger.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Données toxicologiques

Impuretés	Espèce	Résultats d'essais
Propane (CAS 74-98-6)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
Gaz		
CL50	Rat	> 80000 ppm, 15 Minutes
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Propylène (CAS 115-07-1)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Sans objet compte tenu de la forme du produit.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Cette substance ne possède pas de propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, dans la mesure où elle ne répond pas aux critères d'évaluation détaillés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605.
Autres informations	L'exposition prolongée peut causer des effets sur le système nerveux central.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité	On ne considère pas que ce produit a des effets néfastes sur l'environnement.
12.2. Persistance et dégradabilité	Sans objet compte tenu de la forme du produit.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Sans objet compte tenu de la forme du produit.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	
Propylène (CAS 115-07-1)	1,77
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Sans objet compte tenu de la forme du produit.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Cette substance ne possède pas de propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement, dans la mesure où elle ne répond pas aux critères d'évaluation détaillés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605.
12.7. Autres effets néfastes	Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.

Potentiel de réchauffement planétaire selon l'annexe IV du règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés avec ses modifications

Propane (CAS 74-98-6)	3
Propylène (CAS 115-07-1)	2

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Emballage contaminé	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	16 05 04* Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Utiliser le récipient jusqu'à ce qu'il soit vide. Ne pas jeter un récipient non entièrement vide. Les récipients vides contiennent des vapeurs résiduelles inflammables et explosives. Les bouteilles doivent être vidées et rapportées dans un point de collecte de déchets dangereux. Ne pas percer ou brûler, même vide. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Précautions particulières	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1077
-------------------------	--------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	PROPYLÈNE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Danger subsidiaire	-
Label(s)	2.1
No. de danger (ADR)	23
Code de restriction en tunnel	B/D
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN1077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	PROPYLÈNE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Danger subsidiaire	-
Label(s)	2.1 (+13)
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	PROPYLÈNE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Danger subsidiaire	-
Label(s)	2.1
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN1077
14.2. UN proper shipping name	Propylene
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary hazard	-
Label(s)	2.1
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	No
ERG Code	10L
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number	UN1077
14.2. UN proper shipping name	PROPYLENE
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary hazard	-
14.4. Packing group	-

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No

EmS F-D, S-U

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

Propylène (CAS 115-07-1)

40

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008
- P2 GAZ INFLAMMABLES

ANNEXE 1, PARTIE 2 Substances dangereuses désignées
- 18. Gaz liquéfiés inflammables, catégorie 1 ou 2 (y compris GPL), et gaz naturel

Autres réglementations	Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.
Réglementations nationales	Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Réglementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

Non réglementé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
 ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
 CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
 CEN : Comité européen de normalisation.
 IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
 OMI : Organisation maritime internationale.
 CL50 : concentration létale médiane.
 PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
 ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
 EPA : base de données AQUIRE
 HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses
 s Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
 Rapport sur les substances cancérogènes du Programme national de toxicologie des États-Unis (NTP)
 NLM : Base de données des substances dangereuses

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Non applicable. Ce produit est une substance.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H220 Gaz extrêmement inflammable.
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Toutes les informations de la présente fiche de données de sécurité sont tenues pour fiables et exactes. Toutefois, aucune assurance ni garantie d'aucune sorte n'est donnée quant à l'exactitude des informations ou le caractère approprié des recommandations de la présente fiche. Il incombe à l'utilisateur d'évaluer la sécurité et la toxicité du produit dans les conditions d'utilisation propres à l'usage qu'il en fait et à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur.